

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 679

11 juillet 2005

SOMMAIRE

Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	32591	HSBC Protected Funds, Sicav, Luxembourg.	32592
Au Poisson d'Or, S.à r.l., Luxembourg.	32580	Immobilière Nordet, S.à r.l., Luxembourg	32548
Au Poisson d'Or, S.à r.l., Luxembourg.	32580	Intelligent Systems, S.à r.l., Luxembourg	32562
Au Poisson d'Or, S.à r.l., Luxembourg.	32580	International Trade and Investment Bank S.A., Luxembourg	32546
Au Poisson d'Or, S.à r.l., Luxembourg.	32580	Kap-Courses, S.à r.l., Hellange	32556
Australian Coal Inter Holdings (Lux) I, S.à r.l., Lu- xembourg	32557	Lacs et Forêts S.A.H., Luxembourg	32562
Australian Coal Inter Holdings (Lux) IIA, S.à r.l., Luxembourg.	32581	Lacs et Forêts S.A.H., Luxembourg	32562
Avaya International Enterprises Limited, S.à r.l., Luxembourg.	32546	Lubelux S.A., Luxembourg	32576
Bebus S.A., Luxembourg.	32566	Lune d'Orient, S.à r.l., Soleuvre	32575
Bergmann A.G., Luxembourg	32556	Lune d'Orient, S.à r.l., Soleuvre	32575
Bradford Securities H.S.A., Luxembourg	32589	Lunge S.A., Luxembourg	32579
Calisco Luxembourg S.A., Luxembourg	32567	Lunge S.A., Luxembourg	32579
Cameros, Sicav, Luxembourg	32549	Lunge S.A., Luxembourg	32579
Comptalex, S.à r.l., Steinfort	32590	Mabuhay Garden, S.à r.l., Luxembourg	32587
Corporate Sailing, S.à r.l., Senningerberg	32550	Maciachini, S.à r.l., Luxembourg	32555
Crèche Maria Montessori, S.à r.l., Luxembourg	32565	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg.	32591
Davi S.A., Luxembourg	32581	Nouvelle Gazeautherne, S.à r.l., Bertrange	32579
DWS OptiRent (Flex)	32546	Prime Real Estate Company S.A., Luxembourg	32546
ECFA European Corporate Finance Association, GmbH, Luxembourg	32556	Prime Real Estate Company S.A., Luxembourg	32546
Endina S.A.	32563	Prop. Invest Finance S.A., Luxembourg.	32567
Enzo Diffusion S.A., Luxembourg.	32575	Restaurant Fleur de Jasmin, S.à r.l., Livange	32567
Enzo Diffusion S.A., Luxembourg.	32575	SEB Lux Fund Extra	32547
Eurodns S.A., Leudelange	32563	Social S.A.H., Luxembourg	32556
Extenso Holding S.A., Luxembourg	32566	Sophos, S.à r.l., Luxembourg.	32563
Extenso Int. S.A., Luxembourg.	32563	Staveley S.A.H., Luxembourg	32547
Fiduciaire Comptable Luxconcept, S.à r.l., Fri- sange	32580	Staveley S.A.H., Luxembourg	32547
Fiduciaire Iberlux, S.à r.l., Frisange	32590	Staveley S.A.H., Luxembourg	32547
Flack + Kurtz & Integ International Consulting Engineers, GmbH, Luxembourg	32581	Staveley S.A.H., Luxembourg	32547
Fu-Gui, S.à r.l., Belvaux	32562	Staveley S.A.H., Luxembourg	32547
Générale d'Hôtellerie S.A., Luxembourg	32578	Stavianio Holding S.A., Luxembourg.	32589
HSBC Global Investment Funds, Sicav, Luxem- bourg.	32592	Tang-Liu, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32586
		Tang-Liu, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32586
		Tang-Liu, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32587
		Valena S.A., Luxembourg	32575
		Villa Remacum S.A., Luxembourg	32572
		Walser Euro Cash Wachstum.	32591
		Weis Services, S.à r.l., Luxembourg.	32590
		X-Service S.A., Luxembourg.	32574

AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.699.500,-.

Siège de direction effective: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

Siège social: 1, Stokes Place, St. Stephen's Green, Dublin 2, Ireland.

R. C. Luxembourg B 81.868.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

Signature.

(020324.3/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

**DWS OptiRent (Flex), Fonds Commun de Placement.
(anc. SchmidtBank Renditeplus 2000)**

La modification du règlement de gestion du Fonds Commun de Placement de DWS OptiRent (Flex), enregistrée à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09047, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054921.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT BANK S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.441.

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 2 mars 2005, les actionnaires ont décidé de nommer ALTER DOMUS, ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que co-liquidateur, avec effet immédiat, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui clôturera la liquidation, en remplacement de COOPERS & LYBRAND S.C., démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023098.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PRIME REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 97.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2005, sous la réf. LSO-BC03256, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(023274.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PRIME REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 97.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2005, sous la réf. LSO-BC03258, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(023271.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

SEB LUX FUND EXTRA, Fonds Commun de Placement.

Fonds commun de placement géré par SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 28.468.

Le règlement de gestion de SEB LUX FUND EXTRA (juin 2005), enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

L. Rudewig / S. Bingold

Mutual investment fund managed by SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. with registered office in L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, registered with the Trade Register Luxembourg under number B 28.468.

The management regulations of SEB LUX FUND EXTRA (June 2005) registered in Luxembourg on 6 July 2005, réf. LSO-BG02208, have been deposited on 7 July 2005 with the Trade Register.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, June 29, 2005.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

L. Rudewig / S. Bingold

(057799.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

STAVELEY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.362.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

(023269.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

STAVELEY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.362.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

(023273.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

STAVELEY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.362.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

(023277.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

STAVELEY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.362.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

(023278.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

IMMOBILIERE NORDET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 106.612.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

La société anonyme GROUPE NORDET S.A., avec siège à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 90.825, matricule 2002 22 36 912,

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 206 du 26 février 2003,

Représentée aux présentes par son administrateur-délégué: Monsieur Alain Faure, administrateur de société, demeurant à F-54000 Nancy, 37, rue Stanislas, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale tenue consécutivement à la constitution publiée comme dit ci-avant.

Lequel a lui-même mandaté à l'effet des présentes: Monsieur Jean-Marie Wohl, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel comparant, ès qualité qui agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMMOBILIERE NORDET, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles, l'exploitation d'une agence immobilière au sens le plus large, comprenant notamment la promotion immobilière.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par l'associée unique.

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

La fondatrice prénommée, dûment représentée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Alain Faure, administrateur de société, demeurant à F-54000 Nancy, 37, rue Stanislas, qui aura pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: J. M. Wohl, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2005, vol. 431, fol. 73, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 mars 2005.

C. Mines.

(023671.3/225/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

CAMEROS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.766.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMEROS SICAV

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

L. Schroeder / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(023255.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

CORPORATE SAILING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 106.610.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- Jean Van der Spek, company director, residing at 25, avenue des Cèdres, BE-1640 Rhode Saint Genèse, Belgium,
- Norbert Becker, company director, residing at 40, rue des Genêts, L-8131 Bridel, Grand-Duchy of Luxembourg,
- Vincent André, company director, residing at 5, clos du Haras, B-1301 Bierges, Belgium.
- Marc Speeckaert, company director, residing at 201, avenue Albert, B-1190 Brussels, Belgium,
- WILMACO S.p.r.l., a company formed under the laws of Belgium, with V.A.T. n° BE 0478.663.524, registered with the register of commerce of Brussels under the number RCB-662.641 and having its registered office at Baron Op-somerdreef 36, B 3090 Overijse, Belgium;

All here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at Aerogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of five proxies given on February 2005.

The said proxies, signed *in varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company's purpose is the conceptualization, the organization and the marketing of institutional seminars. The Company can render services to companies active in the organization of seminars and other events and to place at the disposal of its customers all means whatever material or immaterial.

The Company can also market and deliver the products and the concepts thus created in collaboration with its customers and on their behalf.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may undertake, in Luxembourg and abroad, the financing of operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CORPORATE SAILING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) represented by four thousand (4,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers with no distinction of category and by the sole signature of any of its managers.

The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's/agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 15. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Subscription - payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Shareholders	Shares
Jean Van der Spek	1,000
Norbert Becker	1,000
Vincent André.....	1,000
Marc Speeckaert.....	500
WILMACO S.p.r.l.....	500
Total	4,000

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at four thousand Euros (EUR 4,000.-).

Extraordinary General Meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) Fix the number of managers at seven.
- 2) Appoint the followings persons as managers:
 - Jean François Eeman, company director, born on the 22nd May 1966 in Ghent, Belgium and residing at 91 Lindestraat, B-1785 Merchtem, Belgium,
 - Frederik Leloup, company director, born on the 10th March 1967 in Ixelles, Belgium and residing at 32/9 Lindestraat, B-1785 Merchtem, Belgium,
 - Norbert Becker, company director, born on the 7th October 1953 in Luxembourg and residing at 40, rue des Genêts, L-8131 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

- 3) Fix the registered seat of the Company at Aerogolf Center - Building Block B, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Jean Van der Spek, administrateur de sociétés, demeurant à avenue des Cèdres 25, B-1640 Rhode Saint Genèse, Belgique,
 - Norbert Becker, administrateur de sociétés, demeurant au 40, rue des Genêts, L-8131 Bridel, Grand Duché du Luxembourg,
 - Vincent André, administrateur de sociétés, demeurant au 5, clos du Haras, B-1301 Bierges, Belgique,
 - Marc Speeckaert, administrateur de sociétés, demeurant à avenue Albert 201, B-1190 Bruxelles, Belgique,
 - WILMACO S.p.r.l., une société régie par les lois de Belgique, avec T.V.A. n° BE 0478.663.524, enregistrée auprès du registre de commerce de Bruxelles sous le numéro RCB-662.641 et ayant son siège social à Baron Opsomerdreef 36, B 3090 Overijse, Belgique,
- ici représentés par M. Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle à Aerogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,
- en vertu de cinq procurations données en février 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la conceptualisation, l'organisation et la commercialisation de séminaires institutionnels. La société pourra prester des services de conseil au profit de sociétés actives dans l'organisation de séminaires et autres événements et mettre à la disposition de ses clients tous moyens matériels et/ou immatériels.

La société pourra aussi commercialiser et distribuer les produits et concepts ainsi créés en collaboration avec ses clients en leur nom et pour leur compte.

La société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CORPORATE SAILING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représentés par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un Conseil de Gérance. Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un de ses gérants.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 14. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 15. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2005.

Souscription - libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

Associés	Parts sociales
Jean Van der Spek	1.000
Norbert Becker	1.000
Vincent André.	1.000

Marc Speeckaert	500
WILMACO S.p.r.l.	500
Total	4.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ quatre mille euro (EUR 4.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Fixer le nombre des gérants à sept.

2) Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Jean François Eeman, administrateur de sociétés, né à Gand, en Belgique, le 22 mai 1966 et demeurant à Lindestraat 91, B-1785 Merchtem, Belgique,

- Frederik Leloup, administrateur de sociétés, né à Ixelles, en Belgique, le 10 mars 1967 et demeurant à Lindestraat 32/9, B-1785 Merchtem, Belgique,

- Norbert Becker, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 7 octobre 1953 et demeurant au 40, rue des Genêts, L-8131 Bridel, Grand-Duché du Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3) Fixer l'adresse du siège social à l'Aerogolf Center - Building Block B, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, vol. 23CS, fol. 85, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

J. Elvinger.

(023673.3/211/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

MACIACHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.350.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.700.

EXTRAIT

Il résulte d'un transfert en date du 17 juin 2004 que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard Royal, L-1724 Luxembourg détient une part sociale,

- DH REAL ESTATE LUXEMBOURG III, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg détient 166 parts sociales,

- DH REAL ESTATE LUXEMBOURG IV, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg détient 333 parts sociales,

- BPD CAPITAL B.V., ayant son siège social au 166, Amstelddijk, NL 1079 LH Amsterdam détient 88 parts sociales, et

- EUROPA RISORSE S.r.l., ayant son siège social au 31, Via Scarlatti, Milan détient 66 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023348.3/260/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

KAP-COURSES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 5A, rue des Près.

R. C. Luxembourg B 106.381.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2005

Les actionnaires de la société KAP-COURSES, S.à r.l., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société le 14 mars 2005, ont décidé, à l'unanimité de transférer le siège social de la société à L-3336 Hellange, 6A, rue des Près.

- Monsieur Ferreira Coimbra Celso, gérant technique, demeurant à Differdange;
- Monsieur Gomis François, gérant administratif, demeurant à F-Hayange;
- Mademoiselle Etienne Nadège, gérante administrative, demeurant à F-Hayange.

Hellange, le 14 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03687. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023261.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

BERGMANN A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.808.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023276.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

SOCINAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.661.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023279.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ECFA EUROPEAN CORPORATE FINANCE ASSOCIATION, GmbH,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.555.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023301.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 106.624.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, registered in the State of Delaware, with a Federal taxpayer identification number of 71-0975162, with its registered office in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation,

here represented by Mr David Sana, maître en droit, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing mandatary, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the incorporation, the management and the supervision of companies as well as the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and especially in Netherlands holding companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group. It may render them all services.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at nine hundred eighty thousand four hundred and fifty Euro (980,450.- EUR) represented by thirty-nine thousand two hundred and eighteen (39,218) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each, which have been all subscribed by the sole shareholder, the company FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, registered in the State of Delaware, with a Federal taxpayer identification number of 71-0975162, with its registered office in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of nine hundred eighty thousand four hundred and fifty Euro (980,450.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179 (2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his cred-

itor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nulum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The managers) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of July to the thirtieth of June of the following year.

Art. 16. Each year, as of the thirtieth day of June, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on June 30, 2005.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at twelve thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

Mr Tom Denison, company director, born in Houston (United States of America), on October 16, 1960, professionally residing in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, Mrs Jenny Zarrilli, company director, born in Ridgewood (United States of America), on June 29, 1967, professionally residing in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, Mr Alex Krueger, company director, born in Houston (United States of America), on February 19, 1974, professionally residing in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, and the private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of a manager residing in Luxembourg and of any other manager.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatary, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatary signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, enregistrée auprès de l'Etat du Delaware, avec le numéro fédéral d'identification fiscal 71-0975162, avec siège social aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation,

ici représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) I, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la constitution, la gestion et le contrôle de sociétés ainsi que l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et spécialement dans des sociétés holding néerlandaises. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Elle peut leur rendre tous services.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt mille quatre cent cinquante euros (980.450,- EUR), représenté par trente-neuf mille deux cent dix-huit (39.218) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique, la société FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, enregistrée auprès de l'Etat du Delaware, avec le numéro fédéral d'identification fiscal 71-0975162, avec siège social aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de neuf cent quatre-vingt mille quatre cent cinquante euros (980.450,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier juillet au trente juin de année suivante.

Art. 16. Chaque année, au trente juin, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 30 juin 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de douze mille deux cents euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Tom Denison, administrateur de sociétés, né à Houston (Etats-Unis d'Amérique), le 16 octobre 1960, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, Madame Jenny Zarrilli, administrateur de sociétés, née à Ridgewood (Etats-Unis d'Amérique), le 29 juin 1967, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, Monsieur Alex Krueger, administrateur de sociétés, né à Houston (Etats-Unis d'Amérique), le 19 février 1974, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, et la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant demeurant à Luxembourg et d'un autre gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2005, vol. 530, fol. 93, case 1. – Reçu 9.804,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2005.

J. Seckler.

(023720.3/231/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

LACS ET FORÊTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.222.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023287.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

LACS ET FORÊTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.222.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023283.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

INTELLIGENT SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.853.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023280.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

FU-GUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4443 Belvaux, 1, Quartier de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 102.755.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023286.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ENDINA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.713.

La société A.D. CORPORATE SERVICES, S.à r.l. dénonce le contrat de domiciliation en date du 15 février 2005 et le siège social mis à disposition d'ENDINA S.A. avec effet immédiat pour résiliation du contrat.

Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023285.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

EURODNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange.

R. C. Luxembourg B 89.978.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023289.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

EXTENSO INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.873.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023292.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

SOPHOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 106.607.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Janine Guillaume, retraitée, née à Herserange (France) le 20 avril 1939, divorcée, demeurant à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SOPHOS, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'entremise et la coordination de services auxiliaires au secteur hospitalier, ainsi qu'au secteur des soins en général. Par services auxiliaires s'entendent tous les services à l'exclusion des actes réservés aux médecins et aux pharmaciens, ainsi qu'au personnel soignant, aux laborantins et autre personnel médical ou paramédical. Ainsi, ces services auxiliaires se rapportent à titre non exhaustif aux fonctions gestion et achats, aux autres fonctions administratives, ainsi qu'aux fonctions entretien des équipements et entretien des bâtiments.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Janine Guillaume, retraitée, née à Herserange (France) le 20 avril 1939, divorcée, demeurant à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant s'en réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Alex Bernard, ingénieur diplômé, né à Luxembourg le 19 janvier 1946, demeurant à L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon, ici présent et qui accepte.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Guillaume, A. Bernard, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, vol. 147S, fol. 44, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mars 2005.

T. Metzler.

(023626.3/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

CRECHE MARIA MONTESSORI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 46, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 106.604.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Madame Rosa Mastrangelo, aide-éducatrice, née à Putignano (Italie) le 6 septembre 1970, épouse de Monsieur Nicola Mario, demeurant à L-1346 Luxembourg, 14, rue de Clervaux.

2. Madame Agnès Jungers, aide-éducatrice, née à Luxembourg le 1^{er} mai 1952, épouse de Monsieur Raymond Baur, demeurant à L-1146 Luxembourg, 73, rue Ausone.

3. Mademoiselle Sandra Hoffmann, éducatrice diplômée, née à Luxembourg le 19 octobre 1980, demeurant à L-7650 Heffingen, 64, op der Strooss,

ici représentée par Madame Rosa Mastrangelo, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Heffingen le 27 février 2005.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparantes, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CRECHE MARIA MONTESSORI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un foyer de jour pour enfants au sens du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 portant exécution de la loi du 8 septembre 1998, réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Madame Rosa Mastrangelo, aide-éducatrice, née à Putignano (Italie) le 6 septembre 1970, épouse de Monsieur Nicola Mario, demeurant à L-1346 Luxembourg, 14, rue de Clervaux, trente-trois parts sociales	33
2. par Madame Agnès Jungers, aide-éducatrice, née à Luxembourg le 1 ^{er} mai 1952, épouse de Monsieur Raymond Baur, demeurant à L-1146 Luxembourg, 73, rue Ausone, trente-trois parts sociales	33
3. par Mademoiselle Sandra Hoffmann, éducatrice diplômée, née à Luxembourg le 19 octobre 1980, demeurant à L-7650 Heffingen, 64, op der Strooss, trente-quatre parts sociales	34
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est à L-1320 Luxembourg, 46, rue de Cessange.
2. Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Madame Rosa Mastrangelo, prénommée;
 - b) Madame Agnès Jungers, prénommée; et
 - c) Mademoiselle Sandra Hoffmann, prénommée.
3. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois gérantes.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elles connue aux comparantes, agissant ès-dites qualités, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mastrangelo, A. Jungers, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, vol. 147S, fol. 37, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2005.

T. Metzler.

(023633.3/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

EXTENSO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.872.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023294.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

BEBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.213.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023296.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

CALISCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.646.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023298.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

RESTAURANT FLEUR DE JASMIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 17, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 60.801.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Livange, le 9 novembre 2004.

Signature.

(023302.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PROP. INVEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 106.623.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1. Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born in Luxembourg, on February 24, 1951, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie, represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Mr Eric Magrini, conseil, born in Luxembourg, on April 20, 1963, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie, represented by Mr David Sana, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr David Sana, prenamed, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of PROP. INVEST FINANCE S.A..

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euro (EUR 310.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of June at 5.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2005.

The first annual meeting will be held in 2006.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr André Wilwert, prenamed, fifty shares	50
2. Mr Eric Magrini, prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares.	100

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000,-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- The following are appointed directors:
 - Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born in Luxembourg, on February 24, 1951, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors;
 - Mr Gérard Matheis, conseil économique, born in Luxembourg, on December 4, 1962, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - Mr Eric Magrini, conseil, born in Luxembourg, on April 20, 1963, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
- The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- The daily management of the business of the company and its representation are delegated to Mr André Wilwert and to Mr Gérard Matheis, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur David Sana, maître en droit,

ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur David Sana, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROP. INVEST FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, préqualifié, cinquante actions.	50
2. Monsieur Eric Magrini, préqualifié, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2010.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur André Wilwert et à Monsieur Gérard Matheis, prénommés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2005, vol. 530, fol. 92, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2005.

J. Seckler.

(023723.3/231/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

VILLA REMACUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 106.622.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding IKODOMOS HOLDING S.A., avec siège social à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance,

ici représentée par Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. La société à responsabilité limitée EUROSAT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Jacques Niedercorn, administrateur de société, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VILLA REMACUM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

32574

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme holding IKODOMOS HOLDING S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2. La société à responsabilité limitée EUROSAT, S.à r.l., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre, et celui de commissaire aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert;
 - b) Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, né à Greisch, le 15 juin 1938, demeurant professionnellement à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance;
 - c) Monsieur Jacques Niedercorn, administrateur de société, né à Thionville (France), le 2 août 1951, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II;
 - d) Madame Blandine Lung-Vilmain, sans état particulier, épouse de Monsieur Jacques Niedercorn, née à Moyen-Moutiers (France), le 4 octobre 1953, demeurant à L-1840 Luxembourg, 2, boulevard Joseph II.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 27.761).
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
5. Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Niedercorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 février 2005, vol. 530, fol. 76, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2005.

J. Seckler.

(023727.3/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

X-SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 53.829.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023324.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

32575

ENZO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.552.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023307.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ENZO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.552.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023311.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

VALENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.796.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03540, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(023303.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

LUNE D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4405 Soleuvre, 6, place Edmond Zinnen.
R. C. Luxembourg B 96.013.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(023336.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

LUNE D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4405 Soleuvre, 6, place Edmond Zinnen.
R. C. Luxembourg B 96.013.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(023333.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

LUBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 106.578.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Maître Pierre Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg;
- 2) Maître Olivier Rodesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg; ici représenté par Maître Pierre Thielen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LUBELUX S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société pour objet l'acquisition, la détention, la location, la gestion et la mise en valeur par location et de toute autre manière de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

Le but de la société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir entendre bénéficier de la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, et en quelque pays que ce soit, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser tout conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Maître Pierre Thielen.	319 actions
2) Maître Olivier Rodesch.	1 action
Total.	320 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Maître Pierre Thielen, Avocat à la Cour, né à Ettelbruck le 28 septembre 1947 demeurant à Luxembourg;
 - 2) Maître Olivier Rodesch, Avocat à la Cour, né à Libramont (Belgique) le 7 septembre 1970, demeurant à Luxembourg;
 - 3) Maître Aude Szternberg, Avocat, née à Nancy (France) le 31 juillet 1978 demeurant à Luxembourg.
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Liliane Lambert-Lorent, Commissaire aux comptes, née à Charleroi (Belgique) le 20 mai 1954, demeurant à Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée au 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier Président du Conseil d'Administration Maître Pierre Thielen, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Thielen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 16, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

J. Elvinger.

(023134.3/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

GENERALE D'HÔTELLERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 25.464.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2005

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social en date du 15 février 2005, ont décidé de prendre la résolution suivante:

Monsieur Philippe Canu, directeur d'hôtel, demeurant à F-57000 Metz, 1bis, rue Coëtlosquet, est nommé directeur de la société avec pouvoir d'engager celle-ci pour sa gestion journalière par sa signature donnée conjointement à celle d'un administrateur, la co-signature du directeur ayant un caractère obligatoire.

Luxembourg, le 15 février 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(023364.3/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

32579

LUNGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.763.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(023310.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

LUNGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.763.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03545, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(023314.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

LUNGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.763.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(023317.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Bertrange, 106, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 35.258.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2005

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Les associés de la société NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l., se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Gianpiero Latini, maître-installateur, demeurant à L-6061 Bourglinster, 11, rue de Junglinster, de son poste de gérant technique de la société, est acceptée à l'unanimité.

- Par conséquent, Monsieur Jorge da Cruz Rosa, employé privé, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 18, rue Michel Lentz, déjà gérant administratif, devient gérant unique de la société. La société est dès lors engagée, en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Bertrange, le 21 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(023363.3/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 54.326.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023312.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 54.326.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023313.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 54.326.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(023318.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 54.326.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(023343.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

AU POISSON D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 54.326.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(023342.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

FIDUCIAIRE COMPTABLE LUXCONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 93.769.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023325.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

**FLACK + KURTZ & INTEG INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.229.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(023304.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

DAVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 88.280.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(023306.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) IIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 106.617.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, registered in the State of Delaware, with a Federal taxpayer identification number of 71-0975162, with its registered office in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation,

here represented by Mr. David Sana, maître en droit, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatary and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing mandatary, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) IIA, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the incorporation, the management and the supervision of companies as well as the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and especially in Netherlands holding companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group. It may render them all services.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand-Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty four thousand nine hundred and seventy five Euro (24,975.- EUR) represented by nine hundred and ninety nine (999) sharequotas of twenty five Euro (25.- EUR) each, which have been all subscribed by the sole shareholder, the company FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, registered in the State of Delaware, with a Federal taxpayer identification number of 71-0975162, with its registered office in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twenty four thousand nine hundred and seventy five Euro (24,975.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of July to the thirtieth of June of the following year.

Art. 16. Each year, as of the thirtieth day of June, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on June 30, 2005.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

Mr. Tom Denison, company director, born in Houston (United States of America), on October 16, 1960, professionally residing in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, Mrs. Jenny Zarrilli, company director, born in Ridgewood (United States of America), on June 29, 1967, professionally residing in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, Mr. Alex Krueger, company director, born in Houston (United States of America), on February 19, 1974, professionally residing in the United States of America, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, and the private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of a manager residing in Luxembourg and of any other manager.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatary, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatary signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, enregistrée auprès de l'Etat du Delaware, avec le numéro fédéral d'identification fiscal 71-0975162, avec siège social aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation,

ici représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AUSTRALIAN COAL INTER HOLDINGS (LUX) IIA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la constitution, la gestion et le contrôle de sociétés ainsi que l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et spécialement dans des sociétés holding néerlandaises. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Elle peut leur rendre tous services.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (24.975,- EUR), représenté par neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique, la société FRC SOUTHERN CROSS COAL HOLDINGS, LLC, enregistrée auprès de l'Etat du Delaware, avec le numéro fédéral d'identification fiscal 71-0975162, avec siège social aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (24.975,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier juillet au trente juin de année suivante.

Art. 16. Chaque année, au trente juin, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 30 juin 2005.

32586

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Tom Denison, administrateur de sociétés, né à Houston (États-Unis d'Amérique), le 16 octobre 1960, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, Madame Jenny Zarrilli, administrateur de sociétés, née à Ridgewood (États-Unis d'Amérique), le 29 juin 1967, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, Monsieur Alex Krueger, administrateur de sociétés, né à Houston (États-Unis d'Amérique), le 19 février 1974, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, Greenwich, CT 06830, One Lafayette Place, c/o First Reserve Corporation, et la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant demeurant à Luxembourg et d'un autre gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2005, vol. 530, fol. 93, case 4. – Reçu 249,75 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2005.

J. Seckler.

(023738.3/231/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

TANG-LIU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 60, rue des Charbons.

R. C. Luxembourg B 56.539.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03274, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour TANG-LIU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(023315.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

TANG-LIU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 60, rue des Charbons.

R. C. Luxembourg B 56.539.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03272, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour TANG-LIU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(023319.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

TANG-LIU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 60, rue des Charbons.
R. C. Luxembourg B 56.539.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03269, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour TANG-LIU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(023321.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

MABUHAY GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 16, rue Jean Origer.
R. C. Luxembourg B 106.621.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Madame Elena Lana, commerçante, née à Manila, (Philippines), le 7 avril 1966, demeurant à L-1417 Luxembourg, 15, rue Dicks.

2. Monsieur Francesco Anelli, employé privé, né à Luxembourg, le 13 janvier 1967, demeurant à L-1349 Luxembourg, 40, rue Christoph Colomb.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MABUHAY GARDEN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques en non-alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Elena Lana, commerçante, demeurant à L-1417 Luxembourg, 15, rue Dicks, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Francesco Anelli, employé privé, demeurant à L-1349 Luxembourg, 40, rue Christoph Colomb, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2665 Luxembourg, 16, rue Jean Origer.

2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Madame Elena Lana, commerçante, née à Manila, (Philippines), le 7 avril 1966, demeurant à L-1417 Luxembourg, 15, rue Dicks, gérante technique;

- Monsieur Francesco Anelli, employé privé, né à Luxembourg, le 13 janvier 1967, demeurant à L-1349 Luxembourg, 40, rue Christoph Colomb, gérant administratif.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lana, F. Anelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2005, vol. 530, fol. 96, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mars 2005.

J. Seckler.

(023728.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

STERIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.813.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 2005 qu'il a été procédé à une reconstitution entière des organes sociaux. Ont été nommés:

a) administrateurs:

- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

- Monsieur Laurent Backes, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en remplacement de Monsieur Nicolas Schaeffer jr. et de Madame Gabriele Schneider.

b) commissaire aux comptes:

- DIRILOU, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en remplacement de Monsieur Pierre Schmit.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023337.3/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

BRADFORD SECURITIES H.S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 76.807.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 1^{er} février 2005 de la société BRADFORD SECURITIES H.S.A. il a été décidé:

1. Remplacement de la société FOXBAWN LTD en tant qu'Administrateur et de la remplacer par:

Madame Carole Giovannacci, née le 12 avril 1969, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

2. De prolonger les mandats d'administrateurs de Monsieur Goncharuk Alexander et de Monsieur Emile Wirtz jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

3. De prolonger le mandat de commissaire aux comptes, INVEST CONTROL, S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

4. Suivant une décision du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2005, le mandat du délégué à la gestion journalière Monsieur Emile Wirtz est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023414.3/4185/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

32590

COMPTALEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 39, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.162.

Rapport d'Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte d'un procès-verbal dressé le premier janvier deux mille cinq que:

L'assemblée générale extraordinaire réunie à la susdite date, de la société à responsabilité limitée COMPTALEX, S.à r.l.,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire à Pétange, le seize juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Esch, le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept,

dont le siège social est établi à L-8437 Steinfort, rue de Koerich au numéro 50,

immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 60.162 et à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro IBLC LU 17158885.

A pris les décisions suivantes:

Elle a pris note de la démission datée du 9 avril 2004 de Monsieur Paul Alexandre, demeurant à F-55230 Muzeray, rue de Forbeuvillers, 3 de toutes les fonctions qu'il avait dans la société.

Elle a accepté cette démission, mais ajoute néanmoins une réserve quant à la décharge de ce dernier pour ces actes de gestion relatifs aux exercices comptables 2003 et 2004.

Elle a désigné un seul «administrateur-gérant» et désigne à ces fonctions Madame Devillet Nancy, indépendante, née à Arlon le dix-huit mai mil neuf cent septante-deux, domiciliée à 6717 Heinstert, route de Habay, 21. A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cette qualité, Madame Devillet dispose donc de tous les pouvoirs requis pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social et de représenter la société et que ces fonctions sont réputées avoir pris effet le 1^{er} janvier 2005.

Elle acte également la cession de l'ensemble des parts (100 parts) détenues par Monsieur Paul Alexandre de la manière suivante:

1/ 33 parts acquises par M. Pierre Berkens, domicilié à 6840 Neufchâteau, route de l'Aunai, 18;

2/ 33 parts acquises par M. Benoît Dujardin, domicilié à 6742 Chantemelle, route d'Arlon, 47;

3/ 34 parts acquises par Mme Nancy Devillet, domiciliée à 6717 Heinstert, route de Habay, 21.

Une convention de cession des parts a été signée par les différentes parties (le cédant et les acquéreurs) en date du 1^{er} janvier 2004.

Elle décide par la même occasion de transférer son siège social du numéro 50, de la rue de Koerich à L-8437 Steinfort, vers le numéro 39 de la route d'Arlon à L-8437 Steinfort. En effet, l'article 2 des statuts prévoit que le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.

Steinfort, le 16 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Devillet / P. Berkens / B. Dujardin

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04176. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023494.3/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

WEIS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 36.652.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023327.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

**FIDUCIAIRE IBERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IBERLUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 27.940.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023329.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ARTEMIS FINE ARTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 8.935.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour ARTEMIS FINE ARTS, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(023346.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

WALSER EURO CASH WACHSTUM, Fonds Commun de Placement.

WKN: 974.386

ISIN-Code: LU0058402016

Die Liquidation des Fonds, die am 21. Februar 2005 vom Verwaltungsrat beschlossen wurde, wurde mittlerweile abgeschlossen. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt somit das Liquidationsverfahren des Fonds für geprüft und beendet.

Da bereits der jeweilige Liquidationserlös an alle berechtigten Anteilhaber ausbezahlt wurde, entfällt demzufolge die Hinterlegung des Gegenwertes der noch nicht zurückgegebenen Anteile laut Artikel 83 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen an die Caisse des Consignations in Luxemburg.

Die Dokumente und Kontenbelege des Fonds werden durch die Depotbank HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-2015 Luxembourg, über einen Zeitraum von fünf Jahren aufbewahrt werden.

Luxembourg, im Juli 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / S. Büdinger

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied / Geschäftsführerin

(03418/705/19)

MANULIFE GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.141.

The shareholders of MANULIFE GLOBAL FUND - International Bond Fund are hereby convened to attend an
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *11 August 2005* at 12.00 p.m. at the registered office of the company at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

- a. to seek your approval to terminate the International Bond Fund
- b. miscellaneous

No particular quorum is required and the extraordinary general meeting shall validly decide on its agenda by a simple majority of the votes cast at the extraordinary general meeting.

Proxies should be sent to the registered office of the Company at its address above at least 48 hours before the meeting. Proxy forms will be sent to registered shareholders and can also be obtained from the registered office mentioned here above.

Changes to the company

The Board of Directors of MANULIFE GLOBAL FUND has decided to make the following changes to the company's prospectus:

- introduction of provisions fighting late trading and market timing.
- closure of subscription of the US Dollar Reserve Fund and the International Bond Fund as from 12 September 2005.
- removal of specific Fund names from the risk factor section of the company's prospectus.
- changes to the list of Directors.

The letter sent to registered shareholders on 11 July 2005 and detailing all the changes is available upon request at the registered office of the company. The prospectus accompanied with a new addendum dated 11 July 2005 is available from the registered office as from 11 July 2005.

I (03370/041/28)

The Board of Directors.

32592

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.087.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *July 29, 2005* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ending as at March 31, 2005; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03183/755/22)

The Board of Directors.

HSBC PROTECTED FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.372.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *July 29, 2005* at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2005; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03265/755/21)

The Board of Directors.